

FICHE 1



LA FORMATION

“ Les obligations légales ”

Formation à l’entretien professionnel (tous les 2 ans) une obligation depuis 2014 (loi du 5 mars 2014). Rappel de la date du dernier délai pour faire le premier entretien professionnel : « **le 7 mars 2016...** » Le compte personnel de formation (CPF), quel est son fonctionnement ? Quels sont les droits ouverts pour les salariés.



POUR QUI ?

Chaque salarié, tout au long de sa vie professionnelle et jusqu’à sa retraite, acquiert des heures de formation jusqu’à 150 maximum à raison de 24 heures puis de 12 heures par année travaillée à temps plein et au prorata pour un temps partiel.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

La liste des formations éligibles sont disponibles sur le site www.moncompteformation.gouv. Ces formations doivent être qualifiantes ou certifiantes.

À QUEL MOMENT ?

Elles peuvent être effectuées en dehors du temps de travail ou, pour tout ou partie, pendant le temps de travail après accord de l’employeur.

QUI PAIE ?

Dans tous les cas, un dossier doit être monté auprès de l’organisme financeur dont dépend l’entreprise. Les taux de prise en charge sont variables en fonction des Organismes Publics Collecteurs Agréés. Si le budget correspond à ce financement, la formation est directement réglée à l’organisme de formation après réception de l’accord officiel de prise en charge.

QUEL INTÉRÊT POUR LE SALARIÉ ?

Choisir la formation qui l’intéresse sans forcément passer par son employeur dans le cas d’un projet personnel ou bien, informer son employeur pour pouvoir l’effectuer sur son temps de travail.

QUEL INTÉRÊT POUR L’EMPLOYEUR ?

En se mettant d’accord avec son salarié et en acceptant que le stage s’effectue sur le temps de travail, il peut faire financer une formation utile pour son entreprise et être remboursé du salaire chargé et des déplacements correspondants.

Au-delà de l’aspect financier, une démarche de ce type « gagnant-gagnant » est très gratifiante pour le salarié qui se sent écouté dans ses demandes et valorisé.

Il est à noter que le budget à engager au titre du Plan de Formation de l’entreprise n’est pas impacté par ces parcours.



EXEMPLE de la démarche pour une formation en anglais de 60 h dont la moitié est effectuée sur temps de travail.

- ✓ Choisir le parcours certifiant, par exemple ANGLAIS + TOEIC code CPF 131204
- ✓ Choisir un organisme agréé à faire passer la certification choisie
- ✓ Monter le dossier sur le site du CPF et auprès de l’OPCA compétente en fonction de son activité (code NAF)
- ✓ Bien demander la subrogation pour ne pas avancer les fonds
- ✓ Débuter le stage après obtention de l’accord de financement par l’OPCA
- ✓ A l’issue du stage, ne pas oublier de facturer l’OPCA des heures effectuées sur temps de travail charges sociales comprises ainsi que des frais de déplacement éventuels sur la base des feuilles d’émargement fournies par l’organisme